



AUXILIAM

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} MARS 2021.

I. BARÈME DES COMMISSIONS SUR NÉGOCIATION :

(COMMISSION À LA CHARGE DU VENDEUR DANS LE CAS D'UN MANDAT DE VENTE, À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR POUR UN MANDAT DE RECHERCHE)

PRIX DE VENTE T.T.C	HONORAIRES
EN DEÇÀ DE 50 000,00 € T.T.C	FORFAIT DE 5000 € T.T.C
ENTRE 50 001,00 € ET 100 000,00 € T.T.C	10,00 % T.T.C DU PRIX DE VENTE
ENTRE 100 001,00 € ET 250 000,00 € T.T.C	7,00 % T.T.C DU PRIX DE VENTE
ENTRE 250 001,00 € ET 400 000,00 € T.T.C	6,00 % T.T.C DU PRIX DE VENTE
ENTRE 400 001,00 € ET 1 000 000,00 € T.T.C	5,00 % T.T.C DU PRIX DE VENTE
AU-DELÀ DE 1000 000,00 € TTC	4,00 % T.T.C DU PRIX DE VENTE

II. BARÈME DES COMMISSIONS SUR LOCATIONS ET GESTION LOCATIVE :

HONORAIRES POUR LES BAUX D'HABITATION OU MIXTES RÉGIS PAR LA LOI N°89-462 DU 06/07/1989 :

HONORAIRES À LA CHARGE DU LOCATAIRE :	
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL :	ZONE TRÈS TENDUE : 12,00 € T.T.C / MÈTRE CARRÉ HABITABLE
	ZONE TENDUE : 12,00 € T.T.C / MÈTRE CARRÉ HABITABLE
	ZONE NON TENDUE : 8,00 € T.T.C / MÈTRE CARRÉ HABITABLE
HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE OU DE SORTIE :	3,00 € T.T.C / MÈTRE CARRÉ HABITABLE

HONORAIRES À LA CHARGE DU BAILLEUR :	
VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER ET RÉDACTION DE BAIL	ZONE TRÈS TENDUE : 12,00 € T.T.C / MÈTRE CARRÉ HABITABLE
	ZONE TENDUE : 10,00 € T.T.C / MÈTRE CARRÉ HABITABLE
	ZONE NON TENDUE : 8,00 € T.T.C / MÈTRE CARRÉ HABITABLE
HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE OU DE SORTIE :	3,00 € T.T.C / MÈTRE CARRÉ HABITABLE
GESTION LOCATIVE	8,40 % T.T.C DU LOYER CHARGES COMPRISES
ASSURANCE LOYERS IMPAYÉS	2,50 % DU LOYER CHARGES COMPRISES

III. BARÈME DES COMMISSIONS SUR LOCATIONS ET GESTION LOCATIVE SAISONNIÈRE :

HONORAIRES À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE :	
FRAIS DE GESTION GLOBALE INCLUANT LA COMMERCIALISATION DES BIENS	25,00 % DU COÛT TOTAL LOCATAIRE



AUXILIAM

IV. BARÈME DES COMMISSIONS SUR GESTION DE SYNDIC :

HONORAIRES DE BASE :	
MINIMUM DE PERCEPTION POUR MOINS DE 10 LOTS PRINCIPAUX	1800,00 € T.T.C
TARIF DE BASE PAR LOT PRINCIPAL DE 10 À 30 LOTS	170,00 € T.T.C
TARIF DE BASE PAR LOT PRINCIPAL DE 30 À 50 LOTS	150,00 € T.T.C
TARIF DE BASE PAR LOT PRINCIPAL DE 50 LOTS ET PLUS	140,00 € T.T.C
TARIF DE BASE PAR LOT SECONDAIRE ISOLÉ	80,00 € T.T.C

MAJORATION PAR LOT PRINCIPAL EN FONCTION DE CERTAINS EQUIPEMENTS :	
IMMEUBLE DE MOINS DE 10 ANS	4,80 € T.T.C
PRÉSENCE D'ESPACES VERTS	2,40 € T.T.C
ASCENCEUR	6,00 € T.T.C
PRÉSENCE D'UN GARDIEN	6,00 € T.T.C
PORTE DE GARAGE ET/OU PORTAIL	3,60 € T.T.C
CHAUFFAGE OU CLIMATISATION COLLECTIF	6,00 € T.T.C
PRÉSENCE D'UNE PISCINE	6,00 € T.T.C

TAUX HORAIRE	
TAUX HORAIRE DANS LE CADRE DE PRESTATIONS PARTICULIÈRES	120,00 € T.T.C
TAUX HORAIRE MAJORÉ AU-DELÀ DE 18H ET WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS	180,00 € T.T.C

PRESTATIONS RELATIVES AUX RÉUNIONS ET VISITES SUPPLÉMENTAIRES	
LA PRÉPARATION, LA CONVOCATION ET LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUPPLÉMENTAIRE DE 2H ENTRE 9H ET 19H	420,00 € T.T.C
L'ORGANISATION D'UNE RÉUNION SUPPLÉMENTAIRE AVEC LE CONSEIL SYNDICAL HORS GESTION COURANTE PAR RAPPORT À CELLE(S) INCLUSE(S) DANS LE FORFAIT	240,00 € T.T.C + 15€ /LOT
LA RÉALISATION D'UNE VISITE SUPPLÉMENTAIRE DE LA COPROPRIÉTÉ SANS RÉDACTION D'UN RAPPORT ET EN PRÉSENCE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL, PAR RAPPORT À CELLE(S) INCLUSE(S) DANS LE FORFAIT	TAUX HORAIRE

PRESTATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ ET À L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION	
L'ÉTABLISSEMENT OU LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ À LA SUITE D'UNE DÉCISION DU SYNDICAT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 26 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 (SI L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉCIDE, PAR UN VOTE SPÉCIFIQUE, DE CONFIER CES PRESTATIONS AU SYNDIC)	TAUX HORAIRE
LA PUBLICATION DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ OU DES MODIFICATIONS APPORTÉES À CES ACTES	TAUX HORAIRE

PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATÉRIELLE RELATIVES AUX SINISTRES	
LES DÉPLACEMENTS SUR LES LIEUX	TAUX HORAIRE
LA PRISE DE MESURES CONSERVATOIRES	TAUX HORAIRE
L'ASSISTANCE AUX MESURES D'EXPERTISE	TAUX HORAIRE
LE SUIVI DU DOSSIER AUPRÈS DE L'ASSUREUR	TAUX HORAIRE

PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX (HORS FRAIS DE RECouvreMENT)	
LA MISE EN DEMEURE D'UN TIERS PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION	TAUX HORAIRE
LA CONSTITUTION DU DOSSIER TRANSMIS À L'AVOCAT, À L'HUISSIER DE JUSTICE OU À L'ASSUREUR PROTECTION JURIDIQUE (À L'EXCLUSION DES FORMALITÉS VISÉES AU 7.2.4)	TAUX HORAIRE
LE SUIVI DU DOSSIER TRANSMIS À L'AVOCAT	TAUX HORAIRE



AUXILIAM

PRESTATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

LA MISE EN DEMEURE D'UN TIERS PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION	TAUX HORAIRE
LA CONSTITUTION DU DOSSIER TRANSMIS À L'AVOCAT, À L'HUISSIER DE JUSTICE OU À L'ASSUREUR PROTECTION JURIDIQUE (À L'EXCLUSION DES FORMALITÉS VISÉES AU 7.2.4)	TAUX HORAIRE
LE SUIVI DU DOSSIER TRANSMIS À L'AVOCAT	TAUX HORAIRE

AUTRES PRESTATIONS

LES DILIGENCES SPÉCIFIQUEMENT LIÉES À LA PRÉPARATION DES DÉCISIONS D'ACQUISITION OU DE DISPOSITION DES PARTIES COMMUNES	TAUX HORAIRE
LA REPRISE DE LA COMPTABILITÉ SUR EXERCICE(S) ANTÉRIEUR(S) NON APPROUVÉS OU NON RÉPARTIS (CHANGEMENT DE SYNDIC)	TAUX HORAIRE
LA REPRÉSENTATION DU SYNDICAT AUX ASSEMBLÉES D'UNE STRUCTURE EXTÉRIEURE (SYNDICAT SECONDAIRE, UNION DE SYNDICATS, ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE) CRÉÉE EN COURS DE MANDAT AINSI QU'AUX ASSEMBLÉES SUPPLÉMENTAIRES DE CES MÊMES STRUCTURES SI ELLES EXISTAIENT ANTÉRIEUREMENT À LA SIGNATURE DU PRÉSENT CONTRAT	TAUX HORAIRE
LA CONSTITUTION ET LE SUIVI DU DOSSIER D'EMPRUNT SOUSCRIT AU NOM DU SYNDICAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 26-4 ALINÉA 1 ET 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965	TAUX HORAIRE
LA CONSTITUTION ET LE SUIVI D'UN DOSSIER DE SUBVENTION ACCORDÉ AU SYNDICAT	TAUX HORAIRE
L'IMMATRICULATION INITIALE DU SYNDICAT	TAUX HORAIRE

FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

FRAIS DE RECOUVREMENT (ART. 10-1 A DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)	MISE EN DEMEURE PAR LRAR	45,00 € T.T.C
	RELANCE APRÈS MISE EN DEMEURE	45,00 € T.T.C
	CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ	120,00 € T.T.C
	FRAIS DE CONSTITUTION D'HYPOTHÈQUE	420,00 € T.T.C
	FRAIS DE MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUE	420,00 € T.T.C
	DÉPÔT D'UNE REQUÊTE EN INJONCTION DE PAYER	180,00 € T.T.C
	CONSTITUTION DU DOSSIER TRANSMIS À L'AUXILIAIRE DE JUSTICE (UNIQUEMENT EN CAS DE DILIGENCES EXCEPTIONNELLES)	180,00 € T.T.C
	SUIVI DU DOSSIER TRANSMIS À L'AVOCAT (UNIQUEMENT EN CAS DE DILIGENCES EXCEPTIONNELLES)	TAUX HORAIRE
FRAIS ET HONORAIRES LIÉS AUX MUTATIONS	ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT DATÉ	350,00 € T.T.C
	OPPOSITION SUR MUTATION (ARTICLE 20 I DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)	120,00 € T.T.C
FRAIS DE DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS SUR PAPIER (LE TOUT GRATUIT SUR L'EXTRANET)	DÉLIVRANCE D'UNE COPIE DU CARNET D'ENTRETIEN	60,00 € T.T.C
	DÉLIVRANCE D'UNE COPIE DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES	60,00 € T.T.C
	DÉLIVRANCE DES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE INDIVIDUEL MENTIONNÉES À L'ARTICLE R. 134-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION	60,00 € T.T.C
	DÉLIVRANCE AU COPROPRIÉTAIRE D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME OU D'UN EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AINSI QUE DES COPIES ET ANNEXES (HORS NOTIFICATION EFFECTUÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 18 DU DÉCRET DU 17 MARS 1967)	60,00 € T.T.C